

Une bibliothèque féministe à Genève

Autor(en): **mc**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **74 (1986)**

Heft [8-9]

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-278019>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

IMPOTS VAUDOIS (SUITE)

Dans notre numéro de mai, nous vous avons présenté le projet de loi d'impôts qui proposait la grande nouveauté du quotient familial. Ce projet a été accepté, à quelques modifications près.

La modification la plus importante est sans doute l'amendement Perreaud qui introduit un quotient particulier pour le parent seul (ayant enfant à charge). Rappelons que l'on divise le revenu total d'un couple par le facteur 1,8 (+ 0,5 par enfant à charge) pour déterminer le taux applicable à ce revenu total. Les familles monoparentales avaient, selon le projet, droit au facteur 1 (= adulte seul) + 0,5 par enfant. Le Grand Conseil dans sa majorité a tenu à corriger cette situation en introduisant ce facteur spécial de 1,3. Le Conseil d'Etat s'est déclaré d'accord avec cette correction vu que dans l'ancien système, désormais supprimé, du double barème, les familles monoparentales bénéficiaient du même barème B que les couples.

Certains députés, des libéraux notamment, s'opposèrent à l'amendement Perreaud estimant qu'il déséquilibrait le système basé sur trois situations économiques distinctes : 1) adulte seul = 1 ; 2) couple = 1,8 ; 3) enfant = 0,5. L'introduction d'une situation fiscale intermédiaire

ne se justifiait pas à leurs yeux et il valait mieux tenter de trouver une solution au problème des frais d'acquisition du revenu. Suzette Sandoz, députée libérale, se propose de déposer une motion à ce sujet. Il n'est pas juste, à son avis, de traiter différemment la famille monoparentale et la famille biparentale, les frais supplémentaires qu'elle peut avoir venant du fait qu'on exerce une activité lucrative et non pas du fait qu'on a des enfants. Trouver une solution au problème des frais d'acquisition du revenu résoudreait donc cette question et également celle du couple dont les deux conjoints exercent une activité lucrative. Ces derniers, en effet, payeront, selon la nouvelle loi, les mêmes impôts qu'un couple à un seul gain.

Le chapitre « loi d'impôt » est donc loin d'être clos, nous y reviendrons, tout en étant conscientes que — comme le disait un sage — « corriger une injustice dans une loi d'impôt, c'est introduire une autre injustice » ! — (ap)

Stéréotypes dans les livres scolaires

Le député socialiste François Geyer a déposé une motion à ce sujet, motion qui sera développée à la session de septembre. Nous y reviendrons donc.

UNE BIBLIOTHEQUE FEMINISTE A GENEVE

A l'initiative du Centre F-Information*, un projet est en cours pour créer une Bibliothèque-Femmes à Genève. Dans l'idéal, la bibliothèque serait située dans la Maison de la Madeleine, où siège déjà le Centre F-Information, ou juste en face, dans les locaux de la Bibliothèque municipale, qui se doterait ainsi d'une section féministe. La priorité serait donnée aux ouvrages, rapports et documents qu'on ne trouve pas à Genève concernant la condition féminine en Suisse, à l'abonnement à des revues féministes, ainsi qu'à la littérature féministe et de connaissance de soi anglo-saxonne, difficile à se procurer en Suisse. Une étroite collaboration devrait se faire entre les différentes associations genevoises (ISIS, Femmes Féminisme Recherche, section GE, American Women's Club, Inédite, etc.), tant pour la constitution du fonds de bibliothèque que pour en faciliter l'accès aux intéressé(e)s. Pour toutes celles qui désireraient s'associer à la mise en œuvre de la Bibliothèque-Femmes à Genève, une première rencontre est prévue le jeudi 25 septembre, à 20 heures, au Centre F-Information. — (mc)

* 1, rue des Barrières (Taverne de la Madeleine), Genève, tél. 21 28 28.

identique au féminin...

A sa clientèle féminine, la BCG propose aide et conseils en matière financière, bancaire et sociale.

Située 34 avenue de Frontenex (tél. 35 88 32), notre nouvelle agence est dirigée par Madame Marie-Antoinette Huguenin. Entourée de collaboratrices qualifiées et enthousiastes, elle propose à nos clients tant masculins que féminins l'éventail complet des services qu'assurent les 14 agences de la BCG.

Seule à Genève, une agence au féminin, identique aux autres... identique au féminin.

Banque hypothécaire du canton de Genève, votre banque cantonale

BCG 